



'Echarpe90



Une revue qui informe nos élus...

Bulletin d'information trimestriel

n°7 - Septembre 2013

Zoom sur le futur Musée de la Synagogue à Fosseemagne... p.8

Rencontre avec MM Serge Picard, maire de la commune de Fosseemagne, et Louis Massias, adjoint et ancien maire initiateur du projet.

>>> Depuis 2008, les élus de Fosseemagne travaillent sur le projet ambitieux d'aménager un musée dans l'ancienne synagogue de la commune. Loin d'être un musée uniquement destiné à l'histoire de la communauté juive de Fosseemagne, cette structure exposera le passé cosmopolite de la commune en mettant en avant les différentes nationalités qui y ont vécu espérant ainsi véhiculer de vraies valeurs auprès des visiteurs. Des personnages emblématiques originaires de la commune, artistes et politiques, illustreront le propos dans une scénographie qui se voudra vivante et moderne. Mais avant cela, des travaux d'aménagement doivent être engagés...

■ Vie de l'Association p.2

Réunion sur les scrutins locaux
Création de l'AAMTB
Concours ECO-Energie Environnement
et Journée de l'Echarpe
Une dernière rencontre...

■ Actualité p.3

■ Nouvelles juridiques p.4

La communication en période
électorale

■ EDF nous informe p.6

EDF Collectivités partenaire de l'AMD90 pour
le concours ECO-Energie Environnement

■ ERDF nous informe p.7

ERDF, Sponsor officiel du Carrefour
des Maires de Franche-Comté



Vie de l'Association

Le Mot du Président



Chèr(e)s collègues, la rentrée 2013 démarre intensément. Les communes ayant fait le pari d'appliquer dès à présent la réforme des rythmes scolaires connaissent leurs premiers retours d'expérience dont les résultats sont très instructifs pour la préparation devant être arrêtée en fin d'année pour la prochaine rentrée.

En outre, nous sommes à six mois des élections municipales. Il est temps pour nous de dresser le bilan de nos réalisations avec objectivité. Que nous poursuivions notre mission ou que nous laissions la place à un autre élu, il est de notre devoir de rendre des comptes à nos concitoyens qui nous ont élus pour améliorer leur cadre de vie. J'espère que nous y sommes parvenus malgré toutes les difficultés.

Enfin, je tiens à vous remercier pour votre participation à la Journée de l'Echarpe qui s'est déroulée le 14 septembre à Bourogne. Ces temps de partage qui viennent ponctuer notre mandat sont importants pour les relations que nous entretenons malgré parfois nos divergences de points de vue. Merci donc à tous les participants, et rendez-vous au Congrès des Maires...

Michel Berné

Prochaines formations :

Le Maire, la sécurité et la prévention de la délinquance, jeudi 10 octobre
Les outils de financement de l'urbanisme, jeudi 17 octobre

Concours Eco-Energie Environnement et Journée de l'Echarpe du 14 septembre

Le samedi 14 septembre a eu lieu la Journée de l'Echarpe organisée au Foyer rural de Bourogne.

Cette journée axée sur la thème des **économies d'énergie et du développement durable** a réuni une quarantaine d'exposants dont les partenaires habituels de l'association et des professionnels de l'environnement (Gaïa Energies, Pôle Energie, ASCOMADE...).



Une conférence intitulée **«L'Eco-conditionnalité des aides et la Transition énergétique»** co-animée par l'ADEME et le Pôle Energie a réuni une trentaine de participants, tandis que la **CAPEB 90** mettait en avant ses Eco-artisans, et que **Lolo le Caricaturiste** proposait à chacun de lui réaliser son portrait humoristique.

Après le **Banquet de élus** auquel se sont joints M. le Préfet et M. le Président du Conseil Général, a eu lieu la **remise des trophées du concours ECO-Energie Environnement** organisé par l'AMD90 au printemps.

Les lauréats : Foussemagne, Etueffont, Delle et la CCBB, ont tous reçu un trophée en verre ainsi que la somme de 1000€.

Le **prix d'honneur** avec félicitations du jury, prix d'encouragement, a été attribué à Autrechène.

Merci encore à nos partenaires qui ont financé ce concours : EDF, ERDF, GRDF, La Mutame et le SIAGEP.



>>> Une dernière rencontre...

Le **vendredi 11 octobre à 18h**, l'Association des Maires du Territoire de Belfort organise à la Maison des Commune un **apéritif dinatoire** réunissant tous les adhérents.

Cette rencontre se fera **en présence des parlementaires**, et sera l'occasion de réunir tous les élus une dernière fois avant la fin du mandat.

Réunion d'information sur les scrutins locaux

Le jeudi 29 août, a été organisée une **réunion d'information concernant les nouveaux scrutins locaux**.

Une **soixantaine d'élus** ont ainsi pris connaissance des nouvelles modalités, notamment l'abaissement du seuil du scrutin de liste à 1000 habitants et le système de fléchage destiné à l'élection des conseillers communautaires.

La réunion animée par M. Dimitri Rhodes, directeur de l'association, a été largement plébiscitée par les participants.

Création de l'AAMTB

Le mardi 9 juillet a lieu l'**Assemblée générale constitutive de l'Association des Anciens Maires du Territoire de Belfort**. Les maires en exercice peuvent également adhérer en tant que membres associés pour une cotisation annuelle de 15€.

Pour plus de renseignements :

<http://www.maires90.asso.fr/ADMF/AAMTB/AAMTB.html>

Le projet de Loi Alur (Accès au logement et à un urbanisme rénové) et le PLUi

Le projet de loi de Cécile Duflot a été dernièrement débattu à l'Assemblée nationale. Ce texte prévoit notamment le **transfert automatique de la compétence PLU aux communautés de communes et d'agglomération**.

La majorité des maires, ainsi que l'AMF, hostiles à ce transfert obligatoire souhaitent que celui-ci se fasse à l'initiative des maires, ou, a minima, que le texte prévoit leur participation à l'élaboration des PLUi comme semble le soumettre le rapport du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable.

Ce dernier propose également que les PLUi n'intègrent pas les Programmes locaux de l'habitat (PLH), les Plans de déplacement urbains (PDU), voir les SCOT, que sous conditions et non systématiquement. Ces conditions pourraient dépendre du seuil de population et des compétences de l'EPCI.

Il semble que les communautés de communes bénéficieraient de 3 ans d'adaptation, permettant ainsi aux communes ayant déjà engagé l'évolution d'un document d'urbanisme de mener à bien leur projet.

Elections sénatoriales de 2014

La loi du 2 août a modifié le **mode d'élection des sénateurs**. La principale modification est l'**extension de la proportionnelle** aux départements élisant au moins trois sénateurs, au lieu de quatre actuellement.

Le nombre de sénateurs élus par scrutin de liste à la proportionnelle passera ainsi de 180 à 255 sur l'effectif global de 348 sénateurs.

En outre la loi prévoit d'accorder un délégué supplémentaire par tranche de 800 habitants et non plus de 1000 dans les communes de plus de 30 000 habitants **augmentant ainsi de 3000 le nombre des grands électeurs**.

Enfin dans les départements où les élections ont lieu au scrutin majoritaire, le candidat et son remplaçant doivent être de sexe différent.

Agence de financement des collectivités locales

Le 18 juillet dernier, le Parlement a définitivement adopté l'article autorisant les collectivités à créer leur propre Agence de financement.

Cette agence de financement sera installée en octobre prochain, aura pour nom, **Agence France Locale**, et sera détenue et administrée directement par des représentants de collectivités locales adhérentes.

Financement du logement social

Le 18 juillet dernier, Cécile Duflot a annoncé des mesures améliorant le financement du logement social pour 6 mois.

Grâce à la **baisse du taux du Livret A** fixé à 1,25%, les opérateurs du logement sociaux accèderont à une ressource moins chère et réaliseront ainsi une économie de 600 millions d'euros par an, soit la construction de 30 000 logements.

Au cours des 6 prochains mois, une **prime exceptionnelles de 120 millions** d'euros sera allouée aux opérations de constructions de logements sociaux.

En outre depuis le 1er août, le taux de l'**éco-PLS** est passé de 1% à 0,5% permettant ainsi d'inciter à la rénovation énergétique des bâtiments.

Cependant l'Union sociale pour l'Habitat s'inquiète de la mise à disposition de 30 milliards d'euros aux banques pour financer les PME, mesure qui pourrait selon elle compromettre le pacte signé avec l'Etat dont l'objectif est de construire 120 000 logements et d'en réhabiliter 100 000 par an.

Nouveaux rythmes scolaires

La rentrée scolaire a été marquée par la mise en place des nouveaux rythmes scolaires **dans plus de 4000 communes**, soit pour 22% des écoliers de l'enseignement public. Plus de deux tiers des communes ont donc opté pour le report en 2014/2015.

Un **décret du 2 août** détermine les modalités d'attribution des **aides** du fonds en faveur des communes ou des EPCI. Le texte précise en outre les modalités de fixation des taux des aides, des calculs, des conditions d'éligibilité et de versement. **Les versements s'effectuent en deux fois** : l'un au 31 décembre et le second au 30 juin.

Un **arrêté du 2 août** précise également les taux des aides du **fonds d'amorçage** pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré. Le taux du montant forfaitaire est ainsi fixé à 50 euros par élève. Le taux de la majoration forfaitaire est fixé à 40 euros pour 2013/2014, et sera de 45 euros pour 2014/2015.

La Ministère de l'Education nationale a confirmé la **participation des CAF** à hauteur de 53 euros par an et par enfant pour les trois nouvelles heures hebdomadaires d'accueil périscolaire si ces heures sont organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) mais uniquement pour celles-ci.

Autres projets à débattre en cette rentrée

- Texte sur la transparence de la vie publique (déclaration du patrimoine des maires)
- Création d'un Conseil national chargé du contrôle et de la régulation des normes applicables aux collectivités territoriales
- Projet de loi sur le cumul des mandats, rejeté par la commission des Lois du sénat.

Nouvelles Juridiques

La Communication en période électorale

>>> Toute période préélectorale implique un **encadrement de la liberté de communiquer des collectivités locales**. Est interdit notamment le fait d'utiliser les supports d'informations institutionnels pour réaliser le de mandat ou la mise en valeur de l'action de tel ou telle (article 52-1 du code électoral).

Le maire-candidat peut donc à contrario tout à fait procéder à sa publicité à partir du moment où il le finance sur ses propres fonds (Conseil Constitutionnel, n° 93-1327, 25/11/1993).

Comment dans ces conditions une collectivité ou un établissement public peut-il communiquer dans ces périodes correctement ?

L'article 52-1 alinéa 2 du code électoral dispose :

«A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. Sans préjudice des dispositions du présent chapitre, cette interdiction ne s'applique pas à la présentation, par un candidat ou pour son compte, dans le cadre de l'organisation de sa campagne, du bilan de la gestion des mandats qu'il détient ou qu'il a détenus. Les dépenses afférentes sont soumises aux dispositions relatives au financement et au plafonnement des dépenses électorales contenues au chapitre V bis du présent titre.»

>>> 3 remarques peuvent être formulées après cette lecture :

1. Le dispositif affecte tous les **outils de communication classiques** (réunion ou meeting, bulletin municipal, sites internet, inaugurations, manifestations, affiches ...) **ou modernes** (twitter ou facebook par exemple);
2. Il s'applique à **tout élu**, qu'il s'agisse, dans le cas des municipales, du maire, d'un adjoint ou d'un conseiller municipal, **que celui-ci sollicite un nouveau mandat ou pas**. Autrement dit, tout ce qui peut altérer l'expression du suffrage universel est prohibé, y compris lorsque l'élu ne fait pas sa publicité mais celle d'un autre.
3. Toutes les institutions dans lesquelles siège un conseiller municipal candidat sont concernées, y compris les établissements publics de coopération intercommunale (Conseil Constitutionnel, n° 93-1265, 4/11/1993, élections législatives du Rhône).

Clairement, c'est donc une **neutralité institutionnelle** que le code électoral instaure 6 mois avant l'échéance électoral, soit au 1er septembre 2013 dans le cas des municipales de mars 2014.

C'est naturellement au juge de l'élection, c'est à dire le Tribunal Administratif en premier ressort et le Conseil d'Etat en juge d'appel, qu'il reviendra de définir les caractéristiques de ce qui est acceptable en la matière.

La communication d'une institution pour être régulière dans cette période de **6 mois** précédant l'élection doit d'abord **être neutre**.

C'est le cas lorsqu'elle correspond sa vocation première, c'est-à-dire **l'évocation des affaires administratives communales avec une tonalité informative et neutre**.

Ce n'est en revanche plus le cas lorsqu'elle procède, même de façon brève ou symbolique, à la promotion de la gestion ou des réalisations de la commune, ou met en valeur tel ou tel candidat, son action au travers de l'action ou des projets de l'institution considérée.

Ainsi, est légal le contenu d'un bulletin municipal qui est *« resté informatif et demeuré consacré à des projets, manifestations ou événements intéressant la vie locale »* (CE, n° 239844, 29/07/2012, commune de Chelles).

Le juge n'hésite pas en outre à comparer le contenu et le ton des articles diffusés en période pré-électorale avec ceux des articles diffusés normalement. Un décalage dans le type d'articles, le ton ou le but peut suffire (Conseil d'Etat, n° 353867, 9/03/2012, élections cantonales de Dourdan).

On l'aura compris, le juge juge pratique donc au cas par cas et tient compte de tous les paramètres à sa disposition, notamment et surtout de **l'écart de voix**.

Ce dernier est tout à fait essentiel et illustre bien d'ailleurs la tonalité globale de la jurisprudence administrative en matière d'élection :

- plus les écarts de voix entre candidats ou listes sont faibles, plus le juge aura tendance à annuler l'élection au moindre doute sur la régularité de telle ou telle opération.
- plus l'écart est important et plus le juge considérera que le même événement n'est pas susceptible de remettre en cause l'expression du suffrage universel.

>>>Ainsi, le bulletin municipal n° 2 d'une commune avait été diffusé à l'ensemble des électeurs de la commune moins de six mois avant le premier tour des élections cantonales du mois de mars 1992.

Ce bulletin dressait un bilan avantageux de l'action menée par la municipalité et établissait une liste des divers projets que la municipalité entendait réaliser ; bref rien qui concerne l'élection cantonale.

Comme il comportait toutefois diverses photos et un éditorial du maire, candidat à l'élection cantonale, le juge a considéré, l'écart des voix n'ayant été que de 30 entre le candidat élu et son adversaire, que la diffusion du bulletin dans l'une des plus importantes communes du canton devait être regardée comme ayant eu un effet sur les résultats du scrutin et l'a donc annulé (Conseil d'État, n° 142586, 28/07/1993, commune de Borderès-sur-l'Echez).

Le juge est également sensible **au caractère traditionnel de l'action de communication** : la commune ne doit pas créer de nouveaux supports de communication durant la période préélectorale et pendant les mois qui la précèdent.

En revanche, **elle peut poursuivre sa communication avec l'ensemble de ses supports (et même avec ses manifestations), si ces derniers ont un caractère traditionnel**, en veillant à ce qu'ils ne puissent pas « *compte tenu de leur contenu et de leur présentation, être regardé comme un élément de propagande électorale ou de pression sur les électeurs* » (CE, n° 239844, 29/07/2012, commune de Chelles).

Ainsi, « *le juge a-t-il considéré qu'une municipalité sortante, dont le maire était tête d'une des listes aux élections municipales qui ont eu lieu les 11 et 18/06/1995, ne pouvait pas inaugurer, le 10/03/1995, une bibliothèque municipale qui avait été ouverte au public dès le mois de décembre 1993, puis, le 22/03/1995, une station d'épuration qui fonctionnait depuis plusieurs mois ; ces deux manifestations, largement portées à la connaissance du public, constituent des éléments d'une campagne de promotion publicitaire des réalisations de la collectivité prohibée par l'article L. 52-1 du code électoral. Compte tenu du faible écart de voix séparant au deuxième tour la liste du maire sortant de celle qui la suivait, l'organisation de ces manifestations doit être regardée comme ayant été de nature à altérer la sincérité du scrutin. Le juge a annulé les élections municipales* » (Conseil d'État, n° 176788, 7/05/1997, élections municipales d'Annonay).

Dans le même ordre d'idée, une communication institutionnelle doit respecter **les instruments et les méthodes de travail établis**. Un changement de maquette du bulletin, de logos, voire du contenu éditorial pourra être considéré, en cas de faible écart de voix, comme étant susceptible d'emporter l'annulation de l'élection;

Les sites internet constituent un risque tout particulièrement important sur lequel il convient de veiller : un site institutionnel rarement mis à jour par le passé qui le serait subitement dans les 6 mois précédant les élections aurait toutes les chances d'être comme une communication prohibée (ép. min. n° 71399, JO AN du 28/02/2006)

La prudence est donc de mise...

Un candidat qui ne respecte pas les sujétions de l'article L. 52-1 s'expose à des **sanctions** très lourdes, outre naturellement l'invalidation de l'élection :

- « toute infraction aux dispositions de l'article L. 52-1 sera punie d'une amende de 75 000 euros » (art. L. 90-1 du code électoral);
- la dépense d'une campagne de promotion publicitaire réalisée en violation de la réglementation préélectorale est également constitutive d'un don prohibé d'une personne morale, sanctionné par une amende de 3 750 euros et 1 an de prison (art. L. 113-1 du code électoral).



EDF COLLECTIVITES FRANCHE-COMTE PARTENAIRE DE L'AMD 90 POUR LE CONCOURS « ECO-ENERGIE ENVIRONNEMENT »

EDF Collectivités Franche Comte aux côtés de l'Association des Maires à l'occasion de la remise des Trophées « ECO-Energie Environnement » pour récompenser les communes engagées dans une démarche Développement Durable du Territoire

Rétrospective de la journée de l'Echarpe 2013 et de la remise des trophées à Bourogne

C'est le 14 septembre dernier, à l'issue de la journée de l'Echarpe 2013, que la cérémonie de remise des Trophées a débuté devant de nombreux élus et partenaires, tels que : l'ADEME, le SIAGEP, le Pôle Energie d'Héricourt et EDF Collectivités.

Le trophée « des communes de -1 000 habitants » a été remis à M. Serge PICARD, Maire de la commune de Fosse-magne, par M. Patrick BERTRAND, Responsable Commercial EDF Collectivités Franche Comté. Cette distinction valorise l'ensemble des actions menées par la commune depuis 2004, dans le cadre du Développement Durable et de la Transition Energétique.

Ainsi, ce trophée récompense la commune de Fosse-magne pour les économies d'énergie réalisées et le développement des énergies renouvelables.

Citons quelques exemples concrets :

l'installation de deux centrales photovoltaïques sur les toits du Groupe Scolaire et de la Maison des Arches avec revente de l'énergie produite à EDF, la souscription de l'offre 100 % Equilibre+, offre «d'énergie verte » d'EDF, la mise en place d'une aide financière de 500 € à destination des habitants pour les inciter à isoler leur logement, etc.

Un grand BRAVO à tous les lauréats pour leurs engagements en faveur de la valorisation et de la préservation du patrimoine local !



M. Bertrand remet le prix à M. Picard



Le stand EDF Collectivités & Solidarité



Mme Gaillard et M. Bertrand d'EDF avec les lauréats

Zoom sur le futur Musée de la Synagogue à Fosse-magne...



La naissance d'un projet...

Jusqu'à la seconde Guerre mondiale, la synagogue de Fosse-magne appartenait à la communauté juive de Belfort, contrainte de s'en défaire afin de reconstruire celle de la ville. Rachetée tout d'abord par un meunier de la commune et transformée en usine d'alimentation pour le bétail, elle fut revendue en 1988 à un particulier qui, malgré le classement à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, n'entretenait pas le bâtiment.

Elu maire de Fosse-magne à cette même date, M. Louis Massias entreprit d'acheter la synagogue : « comme le disait André Frossard dans Dieu existe, je l'ai rencontré, nous explique M. Massias, Fosse-magne est le seul village en France où il y a une synagogue et pas d'église. Il a donc fallu faire appel à la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour entreprendre des procédures pour sauver le bâtiment. Alertés de cette situation, l'Etat, la région, le département, les députés et le sénateur ont subventionné cette acquisition à hauteur de 80% ». La synagogue a finalement été acquise en 2008 après plus de 10 ans de procédures.

Et pourquoi pas un musée ?

L'idée d'un musée a très vite émergé. Pour ce faire, un comité scientifique a été réuni autour de Mme Simone Dreyfus-Schmidt, veuve du sénateur. Le leitmotiv était de faire de ce musée un lieu vivant à la scénographie travaillée autour de l'histoire de la commune, inscrite dans une histoire plus générale, celle du Sundgau. « Nous ne voulions pas proposer un musée uniquement axé sur la communauté juive de Fosse-magne, insiste M. Picard, maire de la commune. Le message que nous voulons faire passer, principalement auprès des scolaires, est celui de la tolérance. Après la guerre, la commune réunissait treize nationalités sans discrimination aucune. Il s'agit d'enseigner aux enfants que l'intégration est possible si l'on fait des efforts pour accepter l'autre et ses différences ».

Afin de rendre le musée vivant et dynamique différentes animations seront proposées à l'instar de ce qui se fait déjà à destination des habitants de la commune (films gratuits, pièces de théâtre de Tristan Bernard). « Il est important pour nous, explique Serge Picard, que la population se sente impliquée dans le projet et s'approprié ce musée. »

En 2009, Béatrice Philippe et Jean Debouverie, membres du comité scientifique, ont étudié une scénographie orientée sur l'histoire de la commune et les personnages émérites qui en sont originaires.

La partie muséal, située dans la synagogue, serait alors composée de 8 alvéoles :

- 5 alvéoles raconteront l'histoire de Fosse-magne depuis le Moyen Age jusqu'à nos jours.
- 3 alvéoles seront consacrées aux bibliographies de Ludovic-Oscard Frossard, 1er secrétaire du parti communiste français, d'André Frossard, son neveu académicien, et de Tristan Bernard, écrivain français dont le père était originaire de la commune.

Une rénovation imminente...

Les travaux de rénovation de la synagogue devraient débuter au mois d'octobre. Un groupement de trois architectes, spécialisés dans la construction de musées, a travaillé sur le projet, et les 18 lots sont actuellement attribués.

Labellisé « Pôle d'Excellence rural », les travaux, la scénographie et l'acquisition de documents sont subventionnés par l'Etat, la région, le département, la DRAC, les parlementaires mais aussi par le mécénat grâce à la Fondation du Patrimoine, la Fondation de la Shoah et des dons privés. « Une association a en outre été créée afin de récolter des fonds et animer la vie culturelle autour du musée. »

Cet établissement culturel unique en son genre sur le Territoire de Belfort permettra de valoriser le patrimoine riche de la commune de Fosse-magne, de mettre en avant le caractère cosmopolite de sa population, et d'inciter, par l'exemple, à davantage de partage et de tolérance.

L'inauguration devrait avoir lieu au printemps 2015.

Pour plus de renseignements :

<http://www.fosse-magne.com/synagogue.htm>



Simulation de la partie muséal



Directeur de Publication:
Michel BERNE
Rédacteur en Chef:
Dimitri RHODES
Rédaction/Maquette:
Céline MOUGIN
29, bd Anatole France
CS 40322
90006 BELFORT Cedex
03.84.57.65.70
www.maires90.asso.fr